



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 17 novembre 2021  
affiché ou publié le mercredi 17 novembre 2021  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211115-lmc1H26305H1-AR  
identifiant unique de l'acte lmc1H26305H1

## Arrêté n° 2021-057A

**Objet : Arrêté portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la procédure de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry**

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants, L.103-2 à L.103-6,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté n°2021-031A du 7 juillet 2021 engageant la modification n°2 du PLUi HD,

**Considérant** que la modification n°2 du PLUi HD étant soumise à évaluation environnementale, elle est soumise à concertation préalable,

### ARRETE

#### Article 1 : Objet de la modification n°2 du PLUi HD

La modification n°2 du PLUi HD est notamment destinée à faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n°4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)

- OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques

OAP valant règlement Cassine-Chantemerle – Chambéry

OAP Secteur Nord – Saint-Baldoph

OAP Le Fornet – Curienne

OAP La Scierie – Bellecombe-en-Bauges

OAP Rue de Joigny – La Ravoire

OAP La Tessonnière 2 – La Motte-Servolex

OAP Tremblay – Barberaz

OAP Vieux Village – Barby

OAP Entrée de Ville – Barby

OAP Fejaz – La Ravoire

OAP Centre Bourg – Saint-Alban-Leysse

- OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques

OAP Habitat : Mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements,

OAP Tourisme : Mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN Locale

2. Les documents n°5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation.

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- Evolutions du règlement écrit : Modification des dispositions générales et des articles 1, 4, 6, 7 du règlement
- Correction, création ou suppression d'emplacements réservés
- Création des ER suivants :
  - ER lar53 – La Ravoire
  - ER lar49 – La Ravoire
  - ER lar50 – La Ravoire
  - ER lar51 – La Ravoire
  - ER lar52 – La Ravoire
- Modification des ER suivants :
  - ER baz01 – Barberaz
  - ER baz20 – Barberaz
  - ER baz04 – Barberaz
  - ER vep16 – Vérel-Pragondran
  - ER sjp8 – Saint-Jeoire-Prieuré
  - ER lar20 – La Ravoire
  - ER lar30 – La Ravoire
  - ER lar31 – La Ravoire
  - ER sal20 – Saint-Alban-Leysse
  - ER Sal 24 – Saint-Alban-Leysse
  - ER Sba6 – Saint-Baldoph
- Suppression des ER suivants :
  - ER tho4 – Thoiry
  - ER sba8 – Saint-Baldoph
  - ER baz21 – Barberaz
  - ER baz05 – Barberaz
  - ER baz14 – Barberaz
  - ER vep13 – Vérel-Pragondran
  - ER lar39 – La Ravoire
- Modification, création et suppression d'ER « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et digues »
  - Modification du règlement graphique
- Création de deux STECAL : secteur des Bauges, Saint-François-de-Sales et Bellecombe-en-Bauges
- Modification du zonage :
  - Curienne, passage d'AUGi vers UGi et passage de UD vers UGi
  - Bellecombe-en-Bauges – zone Ap vers zone A
  - La Motte-Servolex – zone Ap vers zone A
  - Saint-Alban-Leysse – zone UAi vers zone UAc
  - Vimines – zone UD vers zone NI
  - La Ravoire – diverses zones vers zone UGi1
  - Aillon-le-Jeune – zone A vers zone UCb suite erreur matérielle
- Ajout/suppression d'inscription graphique :
  - Puygros – ajout bâtiment pouvant changer de destination
  - Curienne – ajout bâtiment pouvant changer de destination
  - Chambéry – ajout bâtiments pouvant changer de destination – ajout patrimoine bâti et petit patrimoine
  - Le Châtelard – ajout bâtiment pouvant changer de destination
  - Saint-Alban-Leysse – Patrimoine bâti et petit patrimoine - Parcelle A 770
  - La Motte-Servolex – création d'un PAPA (Périmètre d'attente de projet d'aménagement global)

## Article 2 : Les objectifs de la concertation préalable

La concertation préalable a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n°2 du PLUi HD ;
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

## Article 3 : modalités de concertation préalable

La concertation se tiendra sur les mois de novembre et décembre 2021.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de modification n°2 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères – 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (Avenue Denis Therme - 73630 Le Chatelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>

Le public pourra faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry ;
- par voie postale à : Monsieur le président, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n°2 du PLUi HD.
- par courrier électronique à : [enquete.publique-plu@grandchambery.fr](mailto:enquete.publique-plu@grandchambery.fr)
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>

Un avis au public précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

## Article 4 : Dates de la concertation

La concertation sera ouverte du 22 novembre 2021 au 22 décembre 2021.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération dans le cadre de la concertation.

## Article 5 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry durant un délai d'un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de Grand Chambéry.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Savoie.

Fait à Chambéry, le . 15 NOV. 2021

Le président  
Philippe Gamen

